



Renfort professionnel pour les infirmières à domicile.

Téléphone: 081/21.66.20

Fax: 081/21.00.19

Mail: infi-services@skynet.be

Site: www.infi-services.org

Adresse: Av. Albert 1er.,225 –5000 NAMUR



Prime INAMI informatique 2017.... Il est temps de vous informer et de préparer votre dossier !

Vous êtes praticien de l'art infirmier à **titre principal** (voir ci-dessous ce que cela signifie)

Au cours de l'année 2017, **vous aviez une activité correspondant à un montant d'interventions de minimum 33.000 EUR** dans le cadre de [l'article 8 de la nomenclature](#); il s'agit ici des remboursements perçus, versés par **les mutualités**.

Vous utilisez un logiciel approuvé par la Commission de conventions praticiens de l'art infirmier – organismes assureurs (O.A.).

Comment introduire votre demande ?

Vous (ou la personne à qui vous avez donné mandat pour votre facturation) complétez le [formulaire de demande](#),

Le volet A vous est destiné, le volet B est destiné au fournisseur de logiciel.

VOTRE signature est obligatoire.

Vous joignez les documents qui prouvent que vous êtes praticien de **l'art infirmier à titre principal** :

Vous êtes salarié et travailleur indépendant (c'est-à-dire à titre complémentaire) ?

Vous devez joindre 2 documents :

- une attestation de votre secrétariat social précisant votre activité complémentaire.
- **et** une attestation de votre employeur, précisant votre temps de travail

Vous êtes uniquement travailleur indépendant? (c'est-à-dire indépendant à titre principal)

Vous devez joindre 1 seul document:

- une attestation de votre secrétariat social précisant votre statut d'indépendant à titre principal.

Vous devez envoyer le formulaire de demande **et** les documents à:

INAMI Service des soins de santé
Rue Fabry, 25
4000 LIEGE

Plus d'infos ainsi que nos conseils dans l'INFI NEWS de février 2018.